

# CRCC

COMPAGNIE  
REGIONALE DES  
COMMISSAIRES AUX  
COMPTES

**TOULOUSE**

## Revue de presse

2024

GIESBERT  MANDIN

RELATIONS MÉDIAS • OPINION • INFLUENCE CONSEIL

# Sommaire

---

LA GAZETTE DU MIDI  
Newsletter

Rapport de durabilité des entreprises : les commissaires aux comptes aux avant-postes  
*Paru le 12 février 2024*

LA GAZETTE DU MIDI  
Web

Rapport de durabilité des entreprises : les commissaires aux comptes aux avant-postes  
*Paru le 12 février 2024*

LA GAZETTE DU MIDI  
Newsletter

Audit : les commissaires aux comptes s'alarment d'un nouveau projet de relèvement des seuils de nomination  
*Paru le 29 mars 2024*

LA GAZETTE DU MIDI  
Web

Audit : les commissaires aux comptes s'alarment d'un nouveau projet de relèvement des seuils de nomination  
*Paru le 29 mars 2024*

LE JOURNAL DES ENTREPRISES  
Web

Laure Mulin, Présidente de la CRCC de Toulouse « Les PME sont indirectement concernées par la CSRD »  
*Paru le 9 avril 2024*

TOULECO  
Newsletter

Bercy veut simplifier, les commissaires aux comptes aux aguets  
*Paru le 17 mai 2024*

TOULECO  
Web

Bercy veut simplifier, les commissaires aux comptes aux aguets  
*Paru le 17 mai 2024*

LE JOURNAL DES ENTREPRISES  
Presse

Les PME sont indirectement concernées par la CRRD  
*Paru le 23 mai 2024*

LA VIE ECONOMIQUE DU SUD OUEST  
Web

Les commissaires aux comptes lancent leur podcast  
*Paru le 16 juillet 2024*

LA VIE ECONOMIQUE DU SUD OUEST Presse	Commissaires aux Comptes : une profession en mutation <i>Paru le 16 juillet 2024</i>
LA VIE ECONOMIQUE DU SUD OUEST Web	Commissaires aux Comptes : une profession en mutation <i>Paru le 23 juillet 2024</i>
LE JOURNAL DES ENTREPRISES Web	La CRCC de Toulouse lance son podcast économique, Les Échos de l'Audit <i>Paru le 20 août 2024</i>
LES INDISCRETIONS Newsletter	Catherine Saint-Guirons, CRCC de Toulouse <i>Paru le 27 août 2024</i>
FLASH INFOS Newsletter	31 / EXPERTISE COMPTABLE/MEDIAS : La CRCC de Toulouse lance son podcast économique <i>Paru le 27 août 2024</i>
LA VIE ECONOMIQUE DU SUD OUEST Presse	« Les Échos de l'audit », nouveau podcast pour les commissaires aux comptes <i>Paru le 1<sup>er</sup> septembre 2024</i>
LA VIE ECONOMIQUE DU SUD OUEST Web	Toulouse – « Les Échos de l'audit », nouveau podcast pour les commissaires aux comptes <i>Paru le 10 septembre 2024</i>
ENTREPRISES OCCITANIE Web	Toulouse. « Nous devons travailler à la pédagogie, tant auprès des entreprises que des commissaires aux comptes eux-mêmes » <i>Paru le 15 octobre 2024</i>
LE JOURNAL DES ENTREPRISES Web	Philippe Gandon est élu président de la CRCC de Toulouse <i>Paru le 16 octobre 2024</i>
LA GAZETTE DU MIDI Web	Les commissaires aux comptes, acteurs incontournables de la transparence économique <i>Paru le 17 octobre 2024</i>
LA GAZETTE DU MIDI Newsletter	Les commissaires aux comptes, acteurs incontournables de la transparence économique

*Paru le 17 octobre 2024*

TOULECO

Web

Les commissaires aux comptes toulousains ne veulent plus se cacher

*Paru le 17 octobre 2024*

TOULECO

Newsletter

Les commissaires aux comptes toulousains ne veulent plus se cacher

*Paru le 17 octobre 2024*

LA DEPECHE ECO

Web

Un Toulousain élu président régional des commissaires aux comptes

*Paru le 22 octobre 2024*

LA DEPECHE ECO

Presse

Un Toulousain élu président régional des commissaires aux comptes

*Paru le 22 octobre 2024*

L'OPINION INDEPENDANTE

Web

Toulouse : "Nous avons un rôle à jouer en matière de RSE", affirme Philippe Gandon

*Paru le 22 octobre 2024*

LA LETTRE M

Web

Philippe Gandon

*Paru le 23 octobre 2024*

LA VIE ECONOMIQUE DU SUD OUEST

Presse

CRCC de Toulouse : un nouveau Président

*Paru le 1<sup>er</sup> novembre 2024*

L'ESSENTIEL TOULOUSE

Newsletter

4 - Trois questions au président des commissaires aux comptes

*Paru le 4 novembre 2024*

Paru le 12 février 2024



## **Rapport de durabilité des entreprises: les commissaires aux comptes aux avant-postes**

Développement durable. Transposée en droit français depuis le 1er janvier 2024, la directive européenne CSRD, qui vise à homogénéiser et...

Publié le 12 février 2024 • Rédaction GdM

Paru le 12 février 2024

## RAPPORT DE DURABILITE DES ENTREPRISES : LES COMMISSAIRES AUX COMPTES AUX AVANT-POSTES

**Développement durable.** Transposée en droit français depuis le 1er janvier 2024, la directive européenne CSRD, qui vise à homogénéiser et standardiser les reportings extra financiers, requiert des entreprises dépassant certains seuils de publier un rapport de durabilité traduisant leur politique RSE. Selon Laure Mulin, présidente de la CRCC de Toulouse, elle constitue également pour les PME une opportunité d'améliorer leurs performances.



Depuis 1er janvier 2024 (rapport publié en 2025 sur l'exercice 2024), certaines grandes entreprises d'intérêt public (cotées sur un marché réglementé, banques, assurances) avec plus de 20 M€ de total bilan ou plus de 40 M€ de chiffre d'affaires et plus de 500 salariés sont concernées par la directive CSRD (©Pixabay).

Depuis plusieurs années, les commissaires aux comptes accompagnent les entreprises dans leurs démarches RSE à travers leurs **missions de diagnostics, de vérification et d'attestations.**

Aujourd'hui leur champ d'intervention s'élargit et se diversifie avec l'application de la CSRD en droit français.

### ***Pourquoi la CSRD ?***

La CSRD est la mise à jour de l'actuelle Non financial reporting directive (NFRD), qui en 2014, a créé des **obligations de reporting et de transparence** sur les sujets de durabilité pour un certain nombre d'entreprises européennes. La NFRD laissait une marge de manœuvre importante dans la mise en œuvre des obligations de reporting. Cela s'est traduit par une information hétérogène, coûteuse à produire et parfois même trompeuse ou source de confusion.

La CSRD s'inscrit dans la volonté d'**orienter les capitaux vers des activités plus durables**, c'est-à-dire respectueuses de l'environnement et prenant en compte les droits humains. Cette transition vers une économie responsable nécessite une information fiable et la réglementation actuelle ne permettait pas la divulgation d'informations homogènes, comparables et de qualité.

### ***Directive CSRD, qui est concerné ?***

Transposée en droit français depuis le 1er janvier, la directive européenne CSRD requiert des entreprises dépassant certains seuils de publier un **rapport de durabilité** traduisant leur politique et leur **performance en termes de RSE**. Toutefois, un calendrier d'application progressive a été mis en place :

- Au 1er janvier 2024 (rapport publié en 2025 sur l'exercice 2024) sont concernées certaines grandes entreprises d'intérêt public (cotées sur un marché réglementé, banques, assurances) avec plus de 20 M€ de total bilan ou plus de 40 M€ de chiffre d'affaires et plus de 500 salariés ;
- Au 1er janvier 2025 (rapport publié en 2026 sur l'exercice 2025), sont concernées les grandes entreprises répondant à deux de ces trois critères : plus de 250 salariés ; plus de 40 M€ de CA ; plus de 20 M€ de total bilan [\[1\]](#)
- Au 1er janvier 2026 (rapport publié en 2027 sur l'exercice 2026), sont concernées les PME cotées sur un marché réglementé.

### ***Une opportunité pour les PME***

Les **PME**, quant à elles, sont à ce jour **en dessous des seuils d'obligation**. Bien qu'elles ne soient pas directement concernées, cette obligation entraînera des **répercussions sur les PME**. Elles pourront être sollicitées par leurs fournisseurs et leurs clients. Elles doivent s'attendre à **une augmentation** des demandes et des **exigences d'information** et de reporting RSE. Le **rapport de durabilité des PME** constitue donc une démarche volontaire, mais largement **encouragée**.

Or, explique **Laure Mulin**, présidente de la [Compagnie régionale des commissaires aux comptes](#) (CRCC) de Toulouse :

Quels que soient leur taille, leur chiffre d'affaires, leur nombre de salariés ou leurs ambitions, la directive européenne CSRD constitue une réelle opportunité pour les entreprises d'améliorer leur performance. En effet, cela leur permet plusieurs actes et engagements, tels que : pérenniser leurs activités en limitant leur exposition aux risques (climatiques, sociaux, réputationnels...) et limiter les coûts futurs, innover et faire évoluer leur modèle économique en transformant les risques en opportunités d'affaires, augmenter leur attractivité auprès des talents, améliorer leur image de marque pour les clients et les consommateurs, valoriser leur structure vis-à-vis des investisseurs et enfin développer leur capacité à obtenir des financements publics ou privés "durables" ».

Selon la présidente de la CRCC, la standardisation du reporting de durabilité peut mettre fin à la jungle des multiples demandes (labels, notations, questionnaires) et devenir un outil de transformation et de résilience des PME, en même temps qu'un outil au service de la compétitivité à long terme. La CSRD impose en effet des normes qui ne comportent pas d'obligations de comportement des entreprises mais une obligation de transparence sur leur stratégie, leurs politiques, actions et résultats.

### **Dépasser l'enjeu de conformité**



Laure Mulin, présidente de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes (©CRCC).

« Ces **missions de vérification de données extra financières** et d'accompagnement des PME sur les enjeux de durabilité ne sont pas nouvelles pour le commissaire aux comptes, ajoute Laure Mulin. La réglementation, d'une part, prévoit déjà son intervention en tant qu'Organisme Tiers Indépendant, dans la vérification des déclarations de performance extra-financière (DPEF) ou dans la vérification du respect des objectifs statutaires des sociétés à mission (qui sont pour la plupart des TPE-PME). Mais de manière volontaire, nous sommes amenés régulièrement à attester la régularité et la cohérence d'indicateurs de durabilité dans le cadre de financements bancaires ou de démarches de labellisation et notation extra-financières. Enfin, nous réalisons à la demande de nos clients des diagnostics RSE permettant de les accompagner dans leur démarche. »

Depuis 2021 et l'annonce de la création de la CSRD, **les commissaires aux comptes se sont formés** pour accompagner les entreprises dans ce nouveau cadre légal. Ils se présentent aujourd'hui comme les **interlocuteurs privilégiés** des dirigeants d'entreprise et leurs alliés dans leur stratégie de transformation sociétale et environnementale. Et face à **l'attente citoyenne de plus en plus forte** qui appelle des actions tangibles et mesurables, notamment pour lutter contre le risque du greenwashing, les commissaires aux comptes se disent les mieux placés pour répondre au **besoin de confiance nécessaire** dans l'information non financière, élément essentiel au développement d'une économie plus durable et plus équitable.

Et Laure Mulin de conclure :

Au service de l'intérêt général, et face aux soupçons de greenwashing, nous souhaitons contribuer à la diffusion d'une information fiable et comparable et garantir la qualité de l'information financière, comme extra-financière. »

La CNCC ouvre la 3e édition des **Challenges Durabilité - Responsabilité Sociétale**, son concours destiné à valoriser l'engagement des commissaires aux comptes, de leurs clients et de leurs parties prenantes en faveur d'une performance plus durable. Ils distinguent quatre lauréats dans les catégories suivantes : Démarche RSE, Reporting de durabilité (DPEF), Cabinet engagé, Société à Mission, Mémoire DEC, Mémoire RSE - Etudiants en master. Ouvert aux entreprises, organisations diverses, cabinets d'audit, mémorialistes de la profession et étudiants en master, les candidats ont **jusqu'au 30 avril** pour déposer leur dossier dans une ou plusieurs des catégories proposées. La cérémonie aura lieu le 3 juillet prochain. Pour candidater, cliquez [ici](#).

[1] En attente de transposition en France du relèvement des seuils à 50 M€ de CA et 25 M€ de total bilan au niveau européen

### LES AUTRES ARTICLES

#### **Audit: les commissaire aux comptes s'alarment d'un nouveau projet de relèvement des seuils de nomination**

Audit. Après deux mesures successives intervenues en 2019 et en février 2024, Bercy projette de relever une nouvelle fois les seuils...

Publié le 29 mars 2024 • Rédaction GdM

#### **Quatre idées de sorties pour profiter de votre week-end dans la Ville rose**

Culture. Qu'avez-vous prévu ce samedi 30 et dimanche 31 mars 2024? Si vous êtes en manque d'inspiration, voici nos coups de cœur sorties...

Publié le 29 mars 2024 • Rédaction GdM

### VITE LU : LES BRÈVES DU JOUR

**La Région Occitanie poursuit son soutien aux filières textiles, laine et cuir**

Paru le 29 mars 2024

## AUDIT : LES COMMISSAIRE AUX COMPTES S'ALARMENT D'UN NOUVEAU PROJET DE RELEVEMENT DES SEUILS DE NOMINATION

**Audit.** Après deux mesures successives intervenues en 2019 et en février 2024, Bercy projette de relever une nouvelle fois les seuils au-delà desquels la nomination d'un commissaire aux comptes devient obligatoire dans certaines sociétés. Menaçant à court terme toute la profession, le projet fait vivement réagir Laure Mulin, présidente de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Toulouse.



Dans le cadre de la future loi de simplification, les seuils de nomination des commissaires aux comptes pourraient passer à 7,5 M€ de total bilan, 15 M€ de CA et 50 salariés (©Pixabay).

Le ministère de l'Économie et des Finances a acté en **février** dernier un [nouveau relèvement des seuils de nomination d'un commissaire aux comptes. Certaines sociétés doivent en effet faire certifier leurs comptes annuels par un commissaire aux comptes. Un [décret](#) du 28 février 2024 a modifié les seuils à partir desquels cette formalité est obligatoire. Désormais, les entreprises qui dépassent deux des trois seuils suivants doivent désigner un commissaire aux comptes : un **total bilan de 5 M€**, un **chiffre d'affaires de 10 M€** et **50 salariés**. Ces seuils avaient déjà été relevés par la loi Pacte adoptée en 2019 à 4 M€ de total bilan, 8 M€ de CA et 50 salariés.

Cependant, la hausse intervenue en février ne semble pas suffisante aux yeux de Bercy qui projette, dans le cadre de la future loi de simplification, un nouveau relèvement des seuils, qui

pourraient passer cet été à : **7,5 M€ de total bilan, 15 M€ de CA et 50 salariés**. Un projet qui fait bondir la profession partout sur le territoire et notamment en Occitanie.

### ***Un effet désastreux***



Laure Mulin, présidente de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Toulouse (© CRCC).

Aujourd'hui, on dénombre **7090 entités contrôlées** par un auditeur légal membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes ([CRCC](#)) de Toulouse, qui couvre quatre départements (Haute-Garonne, Ariège, Tarn, et Tarn-et-Garonne), dont **5 513 sociétés commerciales**.

Si les seuils sont relevés à 7,5 M€ de total bilan, 15 M€ de chiffre d'affaires et 50 salariés, sur les 5 513 sociétés commerciales contrôlées à ce jour et concernées par ce projet de relèvement, **4044 sociétés ne feraient plus l'objet d'une certification des comptes par un commissaire aux comptes**.

Ce nouveau relèvement des seuils fait peser **un véritable risque** sur l'économie française, selon **Laure Mulin**, présidente de la CRCC de Toulouse. « *Le relèvement des seuils est un danger pour la sécurité financière et juridique des entreprises de notre territoire et un désastre pour la profession d'auditeur légal avec à la clé **des emplois menacés** à court terme.* ». Et d'ajouter :

Relever les seuils reviendrait à fragiliser très fortement le socle de la profession à l'heure où elle investit massivement pour prendre le virage de la durabilité et développer son expertise en matière d'audit extra financier à grande échelle pour permettre une entrée en vigueur sereine de la directive CRSD. »

La profession a pourtant, selon Laure Mulin, un rôle majeur à jouer « *dans la sensibilisation et l'accompagnement des chefs d'entreprise face aux enjeux de la durabilité.* » En parallèle, alors que la croissance ralentit et que le nombre de défaillances d'entreprises repart à la hausse, pour la professionnelle, Bercy feint d'ignorer également le rôle prépondérant qu'assurent les commissaires aux comptes, en lien avec les Tribunaux de commerce, « *pour prévenir les difficultés des entreprises et alerter lorsque cela est nécessaire.* »

### **Une fausse mesure d'économie**

Selon la présidente de la CRCC de Toulouse, le relèvement envisagé ne constitue ni une mesure de simplification, ni une mesure d'économie pour les entreprises. « *La présence d'un commissaire aux comptes auprès des petites entreprises ne représente, en aucun cas, un élément de complexité, au contraire, poursuit-elle. Le commissaire aux comptes est un allié des dirigeants face à la complexité de l'environnement réglementaire. À l'échelle des entreprises et de l'économie, il est le meilleur garant de la transparence et de la confiance indispensables à une croissance durable.* » Selon la présidente de la CRCC de Toulouse, c'est également une fausse mesure d'économie, puisque, précise-t-elle :

elle ne permettrait pas d'alléger les dépenses de l'État car cela reviendrait à affaiblir la crédibilité financière des entreprises vis-à-vis des financeurs, privés ou publics, à l'heure où la priorité est à la réindustrialisation et à la relocalisation des emplois dans les territoires, et où l'accès aux financements se resserre. »

Déjà mis à mal par la hausse intervenue le 28 février dernier, ce nouveau relèvement des seuils constitue une **menace à court terme** pour l'**exercice libéral** de la profession, selon ses représentants. Menace qui pourrait favoriser « *une dynamique de concentration, quand la force de l'audit en France et sa qualité reconnue reposent sur la diversité des modes d'exercices et un maillage territorial très fin.* » Aujourd'hui, 85 % des professionnels ont **moins de 50 mandats** dans leur portefeuille, et deux tiers d'entre eux exercent plus de la **moitié de leur activité** auprès de **PME** qui sont ou seront sous les seuils dans les prochaines années.

La Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Toulouse regroupe **383 professionnels** et 218 sociétés de commissariat aux comptes qui interviennent dans plus de 7 000 entités (encore à ce jour...).

*Paru le 9 avril 2024*

**LAURE MULIN**  
**PRESIDENTE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES**  
**COMMISSAIRES AUX COMPTES (CRCC) DE TOULOUSE**  
**"LES PME SONT INDIRECTEMENT CONCERNEES PAR LA**  
**CSR D"**

Par Philippe Kallenbrunn

La directive européenne CSRD, visant à homogénéiser et standardiser les reporting extra-financiers des grandes entreprises, est transposée en droit français depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ses effets sont nombreux, y compris pour les PME qui n'entrent pas directement dans son champ d'application. Laure Mulin, présidente de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes (CRCC) de Toulouse s'en explique.



*Laure Mulin, présidente de la CRCC de Toulouse — Photo : CRCC de Toulouse*

## **Depuis le 1er janvier 2024, la directive européenne CSRD (corporate sustainability reporting directive) est transposée en droit français. Quel changement cela induit-il ?**

La CSRD vient réviser une directive précédente, la NFRD (non financial reporting directive). L'application de la NFRD en droit français conduisait à l'obligation de déclaration de performance extra-financière (DPEF), qui devait être établie par des entreprises d'une certaine taille (plus de 500 salariés et 100 M€ de CA). La CSRD, elle, va requérir des entreprises dépassant certains seuils, et encourager celles qui ne sont pas encore concernées, de publier un rapport de durabilité traduisant leur politique et leur performance RSE. Ce rapport sera vérifié par un auditeur légal placé sous l'autorité de régulation, la Haute autorité de l'audit (H2A). Cette nouvelle directive apporte des évolutions notables.

### **Lesquelles ?**

D'abord, elle élargit le champ d'application aux grandes entreprises qui répondent à deux de ces trois critères : plus de 250 salariés ; plus de 40 millions d'euros de chiffre d'affaires ; plus de 20 millions d'euros de total bilan. Au niveau européen, on passe ainsi de 11 000 à 50 000 sociétés concernées. Et en France, les SAS, qui étaient auparavant exclues de la DPEF, entrent dans le champ d'application. Un calendrier d'application progressive a été prononcé : au 1<sup>er</sup> janvier 2026, par exemple, les PME cotées sur un marché réglementé seront à leur tour concernées. Par ailleurs, la nouvelle directive pose un référentiel, via les normes de reporting ESRS (european sustainability reporting standard), qui liste les informations à produire par les entreprises. Cette normalisation va rendre les reporting plus facilement comparables et faciliter l'audit.

### **Quels effets pour les entreprises ?**

Le premier, c'est le renforcement de la gouvernance et sa responsabilité dans l'élaboration de ce rapport de durabilité, encore plus en amont dans la définition des orientations stratégiques intégrant une démarche RSE. Une des normes ESRS porte d'ailleurs sur la gouvernance. Elle exige des informations à produire sur la façon dont est organisée l'entreprise et sur la façon dont elle intègre les enjeux sociaux et environnementaux. Ensuite, l'élargissement du périmètre du reporting au-delà du périmètre purement financier. Cela signifie que l'entreprise ne devra pas se limiter aux seuls impacts des opérations qu'elle réalise, y compris au niveau de ses filiales, mais qu'elle va devoir s'interroger sur ses impacts dans toute la chaîne de valeur.

### **Les PME sous-traitantes vont donc être indirectement concernées ?**

Oui. On ne va pas leur demander de produire un reporting de durabilité, puisqu'elles n'entrent pas dans le champ d'application de la CSRD, mais de fournir des indicateurs, comme leur bilan carbone ou leurs engagements sociaux. Elles pourront être sollicitées par leurs fournisseurs et leurs clients. Elles doivent donc s'attendre à une augmentation des demandes et des exigences d'information et de reporting RSE. Les PME doivent être sensibilisées à ces sujets,

de façon plus prégnante et plus engageante, afin d'être en mesure de répondre aux interrogations sur la santé au travail, le respect des droits humains, l'égalité hommes femmes, l'inclusion, la diversité...

**Est-ce le message que vous souhaitez leur adresser ?**

Tout à fait. Suivre sa performance sur les sujets sociaux et environnementaux, c'est anticiper sur l'avenir et s'assurer rentabilité, performance et résilience. C'est important de l'intégrer dès aujourd'hui dans sa stratégie globale d'entreprise. Cela peut aussi susciter de l'innovation. Et surtout, il ne faut pas voir cela comme une énième contrainte. Un exercice de sensibilisation encore important reste à faire pour de nombreuses PME qui ont besoin de gagner en maturité sur ces sujets.

**Les commissaires aux comptes doivent-ils eux aussi s'adapter ?**

Ceux qui souhaitent devenir auditeurs de durabilité suivent une formation complète de 90 heures. À la CRCC de Toulouse (qui couvre les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn-et-Garonne), nous dénombrons 384 commissaires aux comptes. Une cinquantaine d'entre eux est inscrite aux premières sessions de formation mais il y en aura plus à l'avenir (11 000 commissaires aux comptes en France, 2 000 inscrits à la formation environ).

*Paru le 17 mai 2024*

## **LÉGALES ÉCO**

# **Bercy veut simplifier, les commissaires aux comptes aux aguets**



Les entreprises françaises dépassant certains seuils financiers sont dans l'obligation de solliciter un commissaire aux comptes. Ces derniers redoutent que le gouvernement, sous couvert de (...)

*Paru le 17 mai 2024*

## **BERCY VEUT SIMPLIFIER, LES COMMISSAIRES AUX COMPTES AUX AGUETS**

**Les entreprises françaises dépassant certains seuils financiers sont dans l'obligation de solliciter un commissaire aux comptes. Ces derniers redoutent que le gouvernement, sous couvert de simplification, ne réduise encore leur champ d'action : alors même qu'un relèvement des seuils a été acté en février dernier, une nouvelle hausse est déjà en projet.**



Loin d'une victoire, les commissaires aux comptes ont obtenu un sursis. Face à leur mobilisation, soutenue par les entreprises, le gouvernement a décidé de renoncer temporairement à un nouveau rehaussement des seuils. En France, toute société commerciale a l'obligation de nommer un commissaire aux comptes dès lors qu'elle dépasse deux des trois seuils prévus par la loi. Augmenter les seuils revient donc mécaniquement à exclure plusieurs milliers d'entreprises de cette obligation.

Depuis 2019 (loi Pacte), ces seuils se montaient à 4 millions d'euros de total bilan, 8 millions d'euros de chiffre d'affaires et 50 salariés. En février dernier, Bercy décide brusquement d'un

relèvement de 25 %, portant les seuils à 5 et 10 millions d'euros. Seul l'effectif ne change pas. Une décision « complètement inattendue », regrette Laure Mulin, présidente de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes (CRCC) de Toulouse. « À la suite de la révision de la directive comptable européenne, en octobre 2023, nous savions que la nouvelle catégorisation des entreprises serait transposée en droit français et cela a été acté dans la foulée concernant les obligations comptables des sociétés. En revanche, le ministère n'était pas obligé d'étendre ces seuils comme ceux de la désignation des commissaires aux comptes », explique-t-elle.

## *Simplification ou mesure simpliste ?*

Pour couronner le tout, la profession n'a été informée que la veille du décret. Pire, une nouvelle hausse de 50 % reste à craindre de la part du gouvernement, pas prêt à abandonner une mesure facile à déployer. Écarté du projet de loi simplification, le sujet pourrait bien revenir dans l'Hémicycle dès cet été, au travers d'un autre texte. Car l'Europe autorise ses États membres à utiliser une fourchette de seuils. « Pour le moment, la France est dans la fourchette basse. Le plafond, c'est 7,5 et 15 millions d'euros », détaille Laure Mulin, qui poursuit. « Le point de vue de Bercy, c'est que s'il est permis d'aller jusque-là, alors il faut y aller », complète-t-elle.

Le ministère confirme cette position. « Au-delà de 50 salariés, elles [les entreprises] doivent nommer un commissaire aux comptes, mettre en place un dispositif de lanceur d'alerte ou établir la BDESE. Une deuxième vague de simplification, en relevant d'un cran les seuils auxquels certaines contraintes s'appliquent, allègerait la charge administrative des TPE et PME et soutiendrait, in fine, l'emploi et la croissance de ces entreprises », stipule [le site officiel](#).

## *« La profession est devenue fataliste »*

Le moral des commissaires aux comptes est en berne. « Je ressens beaucoup de fatalisme. Vis-à-vis du public, nos efforts ont payé, on sent qu'on est mieux connus, mieux perçus. Mais là-haut, on nous voit uniquement comme une lourdeur administrative », constate Laure Mulin. « Nous sommes pourtant un atout pour la sécurité de l'économie en général et le développement des entreprises. Ces dernières le savent... Et le ministère s'en sert contre nous : puisque qu'elles connaissent notre utilité, pourquoi devrait-on les obliger à nous solliciter ? », ajoute-t-elle avec amertume.

Si la profession reste plutôt confiante concernant le maintien de ses clients de longue date, « il semble probable que les nouveaux dirigeants ne fassent pas appel à un commissaire aux comptes s'ils n'en ont pas l'obligation », constate la présidente. Depuis la loi Pacte en 2019, la CNCC analyse l'évolution de leur présence dans les entreprises, d'où ressort un déficit d'environ 10.000 mandats chaque année. Si, en 2022, 4000 mandats ont disparu pour cause « d'érosion naturelle », liquidation ou fusion, près de 14.000 autres se sont arrêtés faute d'obligation de poursuivre.

Un nouveau rehaussement conduirait inexorablement à la disparition de plusieurs milliers de mandats, laissant craindre un bouleversement de la configuration du marché de l'audit. « Certains commissaires aux comptes n'ont que quelques mandats et ne pourront pas continuer leur activité. On assistera forcément à un effet important de concentration. À Toulouse, nous avons déjà perdu une trentaine de professionnel depuis 2019 », déplore Laure Mulin.

RSE

Occitanie RSE



© CRCC DE TOULOUSE

— Laure Mulin, présidente de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes (CRCC) de Toulouse

## « Les PME sont indirectement concernées par la CSRD »

La directive européenne CSRD, visant à homogénéiser et standardiser les reporting extra-financiers des grandes entreprises, est transposée en droit français depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ses effets sont nombreux, y compris pour les PME qui n'entrent pas directement dans son champ d'application. Laure Mulin, présidente de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes (CRCC) de Toulouse s'en explique.



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la directive européenne CSRD (corporate sustainability reporting directive) est transposée en droit français. Quel changement cela induit-il ?

La CSRD vient réviser une directive précédente, la NFRD (non financial reporting directive). L'application de la NFRD en droit français conduisait à l'obligation de déclaration de performance extra-financière (DPEF), qui devait être établie par des entreprises d'une certaine taille (plus de 500 salariés et 100 M€ de CA). La CSRD, elle, va requérir des entreprises dépassant certains seuils, et encourager celles qui ne sont pas encore concernées, de publier un rapport de durabilité traduisant leur politique et leur performance RSE. Ce rapport sera vérifié par un auditeur légal placé sous l'autorité de régulation, la Haute autorité de l'audit (H2A). Cette nouvelle directive apporte des évolutions notables.

#### Lesquelles ?

D'abord, elle élargit le champ d'application aux grandes entreprises qui répondent à deux de ces trois critères : plus de 250 salariés ; plus de 40 millions d'euros de chiffre d'affaires ; plus de 20 millions d'euros de total bilan. Au niveau européen, on passe ainsi de 11 000 à 50 000 sociétés concernées. Et en France, les SAS, qui étaient auparavant exclues de la DPEF, entrent dans le champ d'application. Un calendrier d'application progressive a été prononcé : au 1<sup>er</sup> janvier 2026, par exemple, les PME cotées sur un marché réglementé seront à leur tour concernées. Par ailleurs, la nouvelle directive pose un référentiel, via les normes de reporting ESRS (european sustainability reporting standard), qui liste les informations à produire par les entreprises. Cette normalisation va rendre les reporting plus facilement comparables et faciliter l'audit.

#### Quels effets pour les entreprises ?

Le premier, c'est le renforcement de la gouvernance et sa responsabilité dans l'élaboration de ce rapport de durabilité, encore plus

## « Les entreprises doivent s'attendre à une augmentation des demandes et des exigences d'information et de reporting RSE. »

en amont dans la définition des orientations stratégiques intégrant une démarche RSE. Une des normes ESRS porte d'ailleurs sur la gouvernance. Elle exige des informations à produire sur la façon dont est organisée l'entreprise et sur la façon dont elle intègre les enjeux sociaux et environnementaux. Ensuite, l'élargissement du périmètre du reporting au-delà du périmètre purement financier. Cela signifie que l'entreprise ne devra pas se limiter aux seuls impacts des opérations qu'elle réalise, y compris au niveau de ses filiales, mais qu'elle va devoir s'interroger sur ses impacts dans toute la chaîne de valeur.

#### Les PME sous-traitantes vont donc être indirectement concernées ?

Oui. On ne va pas leur demander de produire un reporting de durabilité, puisqu'elles n'entrent pas dans le champ d'application de la CSRD, mais de fournir des indicateurs, comme leur bilan carbone ou leurs engagements sociaux. Elles pourront être sollicitées par leurs fournisseurs et leurs clients. Elles doivent donc s'attendre à une augmentation des demandes et des exigences d'information et de reporting RSE. Les PME doivent être sensibilisées à ces sujets, de façon plus prégnante et plus engageante, afin d'être en mesure de répondre aux interrogations sur la santé

au travail, le respect des droits humains, l'égalité hommes femmes, l'inclusion, la diversité...

#### Est-ce le message que vous souhaitez leur adresser ?

Tout à fait. Suivre sa performance sur les sujets sociaux et environnementaux, c'est anticiper sur l'avenir et s'assurer rentabilité, performance et résilience. C'est important de l'intégrer dès aujourd'hui dans sa stratégie globale d'entreprise. Cela peut aussi susciter de l'innovation. Et surtout, il ne faut pas voir cela comme une énième contrainte. Un exercice de sensibilisation encore important reste à faire pour de nombreuses PME qui ont besoin de gagner en maturité sur ces sujets.

#### Les commissaires aux comptes doivent-ils eux aussi s'adapter ?

Ceux qui souhaitent devenir auditeurs de durabilité suivent une formation complète de 90 heures. À la CRCC de Toulouse (qui couvre les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn-et-Garonne), nous dénombrons 384 commissaires aux comptes. Une cinquantaine d'entre eux est inscrite aux premières sessions de formation mais il y en aura plus à l'avenir (11 000 commissaires aux comptes en France, 2 000 inscrits à la formation environ).

Philippe Kallenbrunn

Les PME devront fournir des indicateurs, comme leur bilan carbone ou leurs engagements sociaux.



Paru le 16 juillet 2024

## Les commissaires aux comptes lancent leur podcast

Publié le 16/07/2024

Pour rendre la profession plus attractive auprès des jeunes, la Commission Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) a lancé son podcast « Anatomie d'une bulle ».



© DR

Un véritable « thriller économique » ! Voilà comment Laure Mulin, la présidente de la CRCC de Toulouse a qualifié [le podcast](#) « Anatomie d'une bulle » lancé par l'instance nationale de représentation des commissaires aux comptes. À travers 6 épisodes, on y suit Sofiane, jeune...

**Article non pigé dans son intégralité.**

Paru le 16 juillet 2024

# Commissaires aux comptes **Une profession en mutation**

Secoués par la loi Pacte et le nouveau relèvement des seuils d'intervention en février dernier, les commissaires aux comptes visent le renouveau de leur profession avec la directive CSRD. Laure Mulin, présidente de la CRCC de Toulouse qui termine son mandat de 4 ans fin octobre, nous explique les enjeux.

Par Maxime FAYOLLE

**La Vie Economique du Sud-Ouest :**  
**L'année 2024 a été marquée par deux grandes étapes pour la profession de commissaire aux comptes, peut-on en mesurer les impacts ?**

**Laure Mulin :** « En effet, la transposition de la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive, ndlr) est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Elle change le périmètre de notre intervention car nous devons désormais vérifier des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Parallèlement, en février, un décret a relevé les seuils d'intervention pour les commissaires aux comptes (CAC). Avant, c'était obligatoire pour les entreprises affichant 8 millions d'euros de chiffre d'affaires, aujourd'hui c'est 10 millions. C'est une grande différence. Sur le territoire de la CRCC de Toulouse, cela représente 500 entreprises sur nos 3 500 mandats qui n'auront plus l'obligation de faire appel à un CAC. »

**LVE : Quelle incidence cela va avoir sur la profession ?**

**L. M. :** « Il est encore tôt pour mesurer l'impact de ce décret de février. Mais c'est un second coup après la loi Pacte qui avait déjà rehaussé ces seuils en 2019. Au niveau national, la profession a perdu 10 000 mandats par an en moyenne. Quand j'ai débuté mon mandat il y a 4 ans, nous étions 400 CAC dans la CRCC de Toulouse, aujourd'hui nous sommes 390. La profession perd des membres et on observe une concentration sur de gros cabinets pour éviter le risque de fermeture. »

**LVE : Ce que vous regrettez ?**

**L. M. :** « Oui car le maillage territorial permet une plus grande proximité avec les entreprises de notre territoire. La centralisation entraîne aussi une moins grande présence auprès des entreprises. Globalement, ce relèvement des seuils est aussi dommageable pour le tissu économique local. À mon sens, il pourrait être fragilisé car la certification des comptes par les auditeurs légaux que nous sommes apporte de la confiance à l'environnement autour de l'entreprise, comme les sous-traitants, les investisseurs... Heureusement, de nombreux dirigeants continuent de renouveler leur mandat sur base volontaire, même s'ils n'y sont plus obligés. Ils perçoivent notre utilité. »

**LVE : Bercy envisageait un nouveau relèvement des seuils à 15 millions de chiffre d'affaires, savez-vous si une nouvelle réforme aura lieu ?**

**L. M. :** « C'est une possibilité offerte par l'Union européenne. Avec l'aide des entreprises, et notamment du Medef et de la CPME, on a réussi à faire entendre au ministère qu'un nouveau relèvement n'était pas opportun. Pour les entreprises, ce n'est pas une mesure de simplification attendue. Et pour notre profession, cela aurait été une difficulté supplémentaire à l'heure où l'on investit dans les formations en matière de durabilité pour se conformer aux exigences de la directive CSRD. »

## LA CRCC DE TOULOUSE EN CHIFFRES

**4 départements** : Ariège,  
Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne

**390 commissaires aux  
comptes** (74 % d'hommes)

**7 018 mandats** dont plus de  
3 500 entreprises

**64 procédures d'alerte** en 2022.

« On pressent une  
augmentation pour 2023 »,  
indique Laure Mulin.

24  
**31**  
Haute  
Garonne  
33  
40  
47  
64  
65

### LVE : Quand sont attendus les premiers rapports de durabilité des entreprises ?

**L. M.** : « En 2025, car les entreprises vont nous rapporter les données de l'année 2024. Nous allons ensuite les vérifier et nous sommes en train de nous former sur la manière de le faire. Avant, on ne gérait que des informations financières, désormais on va contrôler certains indicateurs comme les émissions de CO<sub>2</sub>. Il faut savoir de quoi on parle. On a donc mis en place une formation de 90 heures obligatoire pour se préparer à ce gros changement. »

### LVE : Dans ces rapports, les entreprises vont devoir également vous fournir des informations concernant leurs sous-traitants.

#### Comment allez-vous vérifier ces données ?

**L. M.** : « On prépare des guides, des avis techniques pour pouvoir aider les PME qui vont devoir faire remonter des informations à leur donneur d'ordre. Par exemple, si Airbus demande à une PME locale de produire son bilan carbone et de s'engager sur des réductions de gaz à effet de serre, il est possible que nous allions ponctuellement vérifier ces informations. »

### LVE : C'est l'occasion pour la profession de récupérer une partie de ce qu'elle perd avec le relèvement des seuils ?

**L. M.** : « C'est une piste mais je n'anticipe pas le fait que cela compense. »

### LVE : Votre mandat prend fin en octobre, quel bilan tirez-vous de votre présidence à la CRCC de Toulouse ?

**L. M.** : « J'ai aimé m'engager pour ma profession. Je suis heureuse d'être arrivée à la présidence dans ce moment de mutation pour les CAC. On était tous très motivés après le coup de massue de la loi Pacte et je crois qu'on a réussi à prouver notre utilité et démontrer aussi le caractère attractif de notre profession aux jeunes, pour qu'ils nous rejoignent. Désormais, je vais reprendre à plein temps au sein de mon cabinet, mais je resterai impliquée dans l'avenir de la profession et de l'instance. » ■



**LAURE  
MULIN**  
présidente  
de la CRCC de  
Toulouse

Paru le 16 juillet 2024

## Commissaires aux comptes : une profession en mutation

Publié le 23/07/2024

Secoués par la loi Pacte et le nouveau relèvement des seuils d'intervention en février dernier, les commissaires aux comptes visent le renouveau de leur profession avec la directive CSRD. Laure Mulin, présidente de la CRCC de Toulouse qui termine son mandat de 4 ans fin octobre, nous explique les enjeux.



*Laure MULIN, présidente de la CRCC de Toulouse © Adrien Nowak - La Vie Economique*

**La Vie Economique du Sud-Ouest : L'année 2024 a été marquée par deux grandes étapes pour la profession de commissaire aux comptes, peut-on en mesurer les impacts ?**

**Laure Mulin :** « En effet, la transposition de la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive, ndlr) est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Elle change le périmètre de notre intervention car nous devons désormais vérifier des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Parallèlement, en février, un décret a relevé les seuils d'intervention pour les commissaires aux comptes (CAC). Avant, c'était obligatoire pour les entreprises affichant 8 millions d'euros de chiffre d'affaires, aujourd'hui c'est 10 millions. C'est une grande

différence. Sur le territoire de la CRCC de Toulouse, cela représente 500 entreprises sur nos 3 500 mandats qui n'auront plus l'obligation de faire appel à un CAC. »

**LVE : Quelle incidence cela va avoir sur la profession ?**

**L. M. :** « Il est encore tôt pour mesurer l'impact de ce décret de février. Mais c'est un second coup après la loi Pacte qui avait déjà rehaussé ces seuils en 2019. Au niveau national, la profession a perdu 10 000 mandats par an en moyenne. Quand j'ai débuté mon mandat il y a 4 ans, nous étions 400 CAC dans la [CRCC de Toulouse](#), aujourd'hui nous sommes 390. La profession perd des membres et

***Article non pigé dans son intégralité.***

*Paru le 20 août 2024*

## La CRCC de Toulouse lance son podcast économique, Les Échos de l'Audit



*Laure Mulin, présidente de la CRCC de Toulouse — Photo : CRCC de Toulouse*

La Compagnie régionale des commissaires aux comptes (CRCC) de Toulouse lance son podcast économique nommé Les Échos de l'Audit. À destination des entreprises et de leurs dirigeants, des institutions publiques, des organisations professionnelles, des associations, des étudiants, des médias et de leurs confrères commissaires aux comptes, ce dernier abordera les grands sujets financiers et économiques du moment. Ce podcast (Ausha, Spotify, Deezer) a un objectif informatif et pédagogique.

Présenté par Catherine Saint-Guirons, commissaire aux comptes et membre de la CRCC de Toulouse, le premier épisode aborde les nouveaux enjeux de durabilité pour les entreprises, l'accompagnement des CAC en matière de RSE et la nouvelle directive CSRD. Pour en parler, Catherine Saint-Guirons reçoit [Laure Mulin, présidente de la CRCC de Toulouse](#) et Vincent Rosso, commissaire aux comptes et membre de la commission RSE de la CRCC.



## **LES INDISCRÉTIONS** Vos 5 minutes business en Occitanie

Paru le 27 août 2024



### **Catherine Saint-Guirons, CRCC de Toulouse**

La **Compagnie régionale des commissaires aux comptes (CRCC) de Toulouse** annonce lancer son podcast économique nommé "Les Echos de l'Audit". *« À destination des entreprises et de leurs dirigeants, des institutions publiques, des organisations professionnelles, des associations, des étudiants, des médias et de leurs confrères commissaires aux comptes, ce dernier abordera les grands sujets financiers et économiques du moment, avec un objectif informatif et pédagogique »*, précise la structure. Présenté par **Catherine Saint-Guirons**, commissaire aux comptes et membre de la CRCC de Toulouse, le premier épisode (disponible sur **Spotify** et **Deezer**) aborde les nouveaux enjeux de durabilité pour les entreprises, l'accompagnement des CAC (commissaires aux comptes) en matière de RSE et la nouvelle directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive, directive européenne visant à améliorer et à harmoniser la divulgation d'informations environnementales, sociales et de gouvernance). Pour en parler, Catherine Saint-Guirons reçoit **Laure Mulin**, présidente de la CRCC de Toulouse, et **Vincent Rosso**, commissaire aux comptes et membre de la commission RSE de la CRCC. À (re)lire sur ce thème, *Les Indiscrétions* du 16/10/2023 ([en cliquant ici](#)) et l'animation d'une table ronde par Hubert Vialatte le 20/10/2023 ([en cliquant là](#)).

*Paru le 28 août 2024*

## **31 / EXPERTISE COMPTABLE/MEDIAS : La CRCC de Toulouse lance son podcast économique**

La COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES / T : 04.72.61.91.61 de Toulouse (CRCC Toulouse) lance son podcast économique nommé « Les Echos de l'Audit ». À destination des entreprises et de leurs dirigeants, des institutions publiques, des organisations professionnelles, des...

***Article non pigé dans son intégralité.***

Paru le 1<sup>er</sup> septembre 2024

LE POTTE CARRÉ  
cofondateurs de Nutripure

## Toulouse UN NOUVEAU PODCAST POUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Une nouvelle série audio pour la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes (CRCC) de Toulouse. Après le succès de leur thriller économique « Anatomie d'une bulle » mettant en scène une enquête financière menée par un jeune auditeur légal sur six épisodes, c'est une série plus conventionnelle qui vient d'être lancée. Elle s'appelle « Les Échos de l'audit » et est destinée aux entreprises, dirigeants, institutions publiques et organisations professionnelles. Le podcast est présenté par une commissaire aux comptes de la CRR, Catherine Saint-Guirons, le premier épisode aborde les enjeux de durabilité pour les entreprises, la RSE et la nouvelle directive CSRD. La présidente de la CRCC de Toulouse, Laure Mulin et Vincent Rosso, membre de la commission RSE de la CRCC sont invités dans ce premier épisode. Le suivant sera publié à l'automne, avec une périodicité trimestrielle.

**CRCC**  
COMPAGNIE  
REGIONALE DES  
COMMISSAIRES AUX  
COMPTES  
TOULOUSE

© Adrien Nowak - La Vie Economique

LA VIE ECONOMIQUE - 2612 - QUINZAINE DU 1<sup>ER</sup> AU 15 SEPTEMBRE 2024

*Paru le 10 septembre 2024*

## Toulouse – « Les Échos de l’audit », nouveau podcast pour les commissaires aux comptes



© Adrien Nowak - La Vie Economique

*Une nouvelle série audio pour la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes (CRCC) de Toulouse. Après le succès de leur thriller économique « Anatomie d’une bulle » mettant en scène une enquête financière menée par un jeune auditeur*

**Article non pigé dans son intégralité.**

Paru le 15 septembre 2024

## Toulouse. « Nous devons travailler à la pédagogie, tant auprès des entreprises que des commissaires aux comptes eux-mêmes »

La compagnie régionale des commissaires aux comptes (CRCC) de Toulouse a élu Philippe Gandon à la présidence lors d'une assemblée générale qui s'est tenue le 2 octobre 2024. Philippe Gandon, qui a été premier vice-président de Laure Mulin depuis 2020, succédera officiellement à ce poste le 1<sup>er</sup> novembre 2024.



*Philippe Gandon (à droite), succède à Laure Mulin (à gauche) à la présidence de la compagnie régionale des commissaires aux comptes. (Photo Dorian Alinaghi Entreprises Occitanie)*

Philippe Gandon, inscrit à la [CRCC de Toulouse](#) depuis 1997, possède une riche expérience dans le domaine de l'audit. Après avoir débuté sa carrière chez KPMG, où il a exercé pendant huit ans, il a rejoint le cabinet toulousain Serco Kouby et Associates, aujourd'hui Serco Partners, où il est associé depuis 26 ans. Son engagement au sein de la CRCC, qu'il a intégrée il y a 12 ans, témoigne de son attachement à la profession et à ses valeurs. Philippe Gandon a également été membre de la commission des études juridiques de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

## **Une continuité et des ambitions renouvelées**

Dans son discours, Philippe Gandon a souligné l'importance du travail accompli par Laure Mulin, reconnaissant son rôle dans le renforcement de la crédibilité de la CRCC face aux enjeux économiques et juridiques contemporains. Il a exprimé son honneur de prendre la relève et a précisé que son mandat s'inscrira dans la continuité des efforts précédents.

«Ma mandature s'inscrira dans la continuité du travail réalisé avec Laure, avec pour ambition de continuer à redorer le blason du commissariat aux comptes, en renforçant notre influence auprès des parties prenantes, qu'elles soient politiques, économiques ou professionnelles», a-t-il déclaré.

Dans un contexte toujours marqué par l'incertitude des politiques économiques nationales, Philippe Gandon souhaite maintenir un dialogue fort avec ses partenaires : syndicats, magistrats, et instances économiques telles que le Medef 31 et Occitanie et la Banque de France. « Nous devons consolider notre rôle clé au sein des PME et nous battre pour des seuils d'audit adaptés à la réalité de notre territoire.» poursuit-il.

## **L'enjeu des seuils d'audit et de la durabilité**

Philippe Gandon a abordé la question cruciale des seuils d'audit, soulignant que ceux-ci sont déterminants pour la pérennité de la profession. Le travail mené à l'échelle nationale par notre profession doit être poursuivi et amplifié, afin que notre rôle au sein de l'économie reste vital et accessible à toutes les entreprises, quelle que soit leur dimension», a-t-il ajouté. Il a également mis en avant la nécessité d'adapter le rôle du commissaire aux comptes aux nouvelles exigences de durabilité et aux enjeux liés aux données extra-financières.

Philippe Gandon a précisé que le commissaire aux comptes doit évoluer pour devenir un acteur clé de la transparence économique. «Nous devons travailler à la pédagogie, tant auprès des entreprises que des commissaires aux comptes eux-mêmes, notamment sur les audits RSE et les nouvelles normes qui nous attendent», a-t-il affirmé.

## **Attirer les jeunes talents et se préparer aux défis technologiques**

Un des objectifs majeurs de son mandat sera de renforcer l'attractivité de la profession afin d'attirer les jeunes talents. Philippe Gandon a également insisté sur l'importance de préparer les professionnels aux défis futurs, notamment en ce qui concerne l'intelligence artificielle. «Je souhaite que notre institution devienne un leader dans la formation et l'accompagnement des commissaires aux comptes face à ces évolutions technologiques, afin que personne ne soit laissé de côté», a-t-il souligné.

La CRCC de Toulouse : un acteur clé de la région  
La Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Toulouse représente un réseau dynamique de 388 professionnels et 227 sociétés de commissariat aux comptes. Son rôle est de défendre et promouvoir la profession tout en garantissant le respect des règles déontologiques. En tant qu'instance régulatrice, elle veille à la formation et à l'accompagnement de ses membres, renforçant ainsi leur expertise dans un paysage économique en constante évolution.

*Paru le 16 octobre 2024*

## **Philippe Gandon est élu président de la CRCC de Toulouse**



*Élu à la présidence de la CRCC de Toulouse, Philippe Gandon prendra ses fonctions le 1er novembre 2024 —  
Photo : LBarranco*

Élu à la présidence de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Toulouse (CRCC) le 2 octobre 2024, Philippe Gandon succède à [Laure Mulin](#), dont il a été le premier vice-président. Il prendra ses fonctions le 1er novembre 2024. Philippe Gandon commence sa carrière à Toulouse chez KPMG en tant qu'auditeur. Il rejoint ensuite le cabinet toulousain indépendant Serco Kouby et associés, devenu par la suite Serco Partners, où il est associé depuis 26 ans.

Élu à la CRCC de Toulouse depuis 12 ans, il a également été membre de la commission des études juridiques de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. La CRCC couvre les départements du ressort de la Cour d'Appel de Toulouse : Ariège, Haute-Garonne, Tarn et Tarn-et-Garonne. Elle regroupe 388 professionnels et 227 sociétés de commissariat aux comptes qui interviennent dans plus de 6 100 entités.

Paru le 17 octobre 2024

## Les commissaires aux comptes, acteurs incontournables de la transparence économique

Audit légal. Passage de témoin à la tête de la compagnie régionale des commissaires aux comptes : le 1er novembre 2024 Philippe Gandon succédera à Laure Mulin à la présidence de la CRCC. Dans la continuité du travail accompli, il se donne pour priorité de renforcer la communication et la formation.



*Laure Mulin, présidente de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Toulouse, cédera ses fonctions à Philippe Gandon le 31 octobre prochain. (©La Gazette du Midi)*

Le 1er novembre prochain, Philippe Gandon, 58 ans, prendra les rênes de la [compagnie régionale des commissaires aux comptes de Toulouse](#) (CRCC). Il succèdera à Laure Mulin, élue présidente de la CRCC depuis novembre 2020. Une période pendant laquelle cette dernière a essuyé deux cataclysmes : la crise sanitaire d'une part et d'autre part l'entrée en vigueur de la loi Pacte.

Pour rappel, certaines sociétés doivent faire certifier leurs comptes annuels par un commissaire aux comptes. La mission de certification des comptes vise à assurer la régularité et la sincérité des comptes produits par une entité, de sa situation financière et de son patrimoine. La loi Pacte de mai 2019 a relevé les seuils de cet audit légal obligatoire pour les rapprocher des seuils européens. Mais ce faisant, elle a fait perdre aux commissaires aux comptes de très nombreux mandats même si elle leur a également laissé entrevoir des possibilités de mener de nouvelles missions au sein d'entités dont ils ne certifiaient pas les comptes.

Cinq ans après, cette modification des règles de désignation des commissaires aux comptes a eu de forts impacts au sein de la profession. À l'échelle nationale, le nombre de mandats est passé de plus de 263 000 en 2019 à 230 000 en 2022, soit une chute de 12 %. Au sein de la compagnie régionale des commissaires aux comptes, ce sont près de 2 000 mandats qui ont été perdus puisque leur nombre est passé de près de 8 000 à 6 100. Le nombre des commissaires aux comptes inscrits est lui même passé de près de 430 en 2019 à 391 cette année dans le ressort de la compagnie régionale qui couvre les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

Un véritable « séisme » pour Laure Mulin « puisqu'il a en quelque sorte remis en cause notre utilité ». La profession s'est vue dans l'obligation de très rapidement s'adapter. Pour tenir compte des nouvelles thématiques qui rentraient dans son champ de missions telles que la durabilité, le numérique, etc., la profession a en effet dû faire évoluer son offre de formation. Et alors qu'elle se faisait jusque-là très discrète, elle a aussi dû développer sa communication.

### **Stratégie d'influence payante**

« Il s'agissait de mieux faire connaître la profession, de rendre plus visible son utilité, et donc sortir de notre attitude de discrétion propre à notre déontologie professionnelle », se souvient Laure Mulin. Depuis les liens ont été renforcés avec les organisations professionnelles et les institutions, au niveau local et national : Medef, CPME, CCI, Banque de France, etc. « L'objectif est d'avoir avec nos parties prenantes un dialogue constructif pour que, lorsque le sujet du relèvement des seuils revient sur la table, l'on puisse échanger », poursuit l'actuelle présidente de la CRCC.

Ce risque n'est en effet pas écarté. En février 2024, le gouvernement a d'ailleurs publié un nouveau décret instaurant un nouveau relèvement des seuils de l'audit légal obligatoire. Désormais, les entreprises qui dépassent deux des trois seuils définis doivent désigner un commissaire aux comptes, à savoir un chiffre d'affaires de 10 M€, un total de bilan de 5 M€, et un effectif de 50 salariés.

Le ministère de l'Économie et des Finances projetait d'aller au-delà et de porter les seuils à 15 M€ de CA. Cependant la stratégie de communication déployée par la compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) a porté ses fruits : en mettant les entreprises de son côté, elle a réussi à infléchir les projets de Bercy sur ce point. Mais rien n'est écrit dans le marbre.

### **Diversification tous azimuts**

Le nouveau président de la CRCC le sait bien, qui entend comme toute la profession, rester vigilant. Diplômé de l'ISEG et de l'École nationale de commerce de Paris, Philippe Gandon a débuté sa carrière en tant qu'auditeur à Toulouse chez KPMG où il est resté huit ans. Il a rejoint ensuite le cabinet indépendant Serco Kouby et associés, à Labège, devenu depuis [Serco Partners](#). Il est associé au sein de ce cabinet depuis 26 ans.

Celui qui dans quelques jours présidera la compagnie régionale a pour priorité de poursuivre cette stratégie d'influence, notamment au sein des PME qui constituent l'essentiel du tissu économique local. Et de préciser :

Le précepte qui a longtemps été le nôtre "pour vivre heureux vivons cachés" n'est plus d'actualité. Nous devons montrer notre savoir-faire, montrer ce que nous sommes capables de proposer aux entreprises, au-delà de la seule certification des comptes. Pour reprendre les mots de notre président national Yannick Ollivier, nous devons passer d'une utilité décrétée à une utilité de valeur ajoutée ».

En marge des missions légales qu'ils assument, les commissaires aux comptes peuvent en effet effectuer des missions « sur mesure » : audits, attestations, diagnostics, tant dans le champ des données financières mais aussi en matière de RSE ou de cybersécurité.

### **Question d'attractivité**

Philippe Gandon souhaite ainsi « promouvoir une vision élargie de notre métier, en intégrant les nouvelles exigences en matière de durabilité et de données extra-financières ». Selon lui, le commissaire aux comptes doit évoluer pour devenir un acteur de la transparence économique, non seulement sur les chiffres, mais aussi sur la durabilité. « Nous devons travailler à la pédagogie, tant auprès des entreprises que des commissaires aux comptes eux-mêmes, notamment sur les audits RSE et les nouvelles normes qui nous attendent », assure-t-il.

Il compte sur ces nouvelles missions en lien avec la durabilité et le numérique pour attirer de nouvelles recrues au sein de la profession. 17 ont rejoints les rangs de la CRCC cette année. « Nous devons préparer les professionnels aux défis de demain, en particulier en ce qui concerne l'intelligence artificielle. Je souhaite que notre institution devienne un leader dans la formation et l'accompagnement des commissaires aux comptes face à ces évolutions technologiques, afin que personne ne soit laissé de côté », conclut-il.

L'IA sera justement au cœur des débats lors des 35e Assises nationales des commissaires aux comptes qui auront lieu à Grenoble les 5 et 6 décembre prochains. Elles ont en effet pour thème : « IA et confiance : quelles mutations pour l'audit ? »

Paru le 17 octobre 2024



## **Les commissaires aux comptes, acteurs incontournables de la transparence économique**

Audit légal. Passage de témoin à la tête de la compagnie régionale des commissaires aux comptes: le 1er novembre 2024 Philippe Gandon...

Publié le 17 octobre 2024 • Agnès Bergon

## Les commissaires aux comptes toulousains ne veulent plus se cacher

Changement de présidence à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes, où Philippe Gandon succède à Laure Mulin. Le nouveau président n'a qu'un seul mot d'ordre : communiquer, pour faire valoir sa corporation. Car malgré les perspectives de développement offertes par la directive CSRD, la profession peine encore à se remettre de la loi Pacte et redoute une nouvelle tentative du gouvernement de réduire son champ d'action.



Après quatre ans de mandature à la tête de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes (CRCC), Laure Mulin s'apprête à céder son siège à Philippe Gandon. Le président élu (et actuel vice-président) aura fort à faire. Encore traumatisée par les conséquences de la loi Pacte, toujours dans le viseur de Bruxelles et de Bercy, la profession a été contrainte de se réinventer. « En cinq ans, nous avons perdu 1500 mandats », explique tristement Laure Mulin. Autrement dit, 1500 entreprises clientes ont disparu, sur les 8000 que comptait la Compagnie régionale à l'époque.

En France, toute société commerciale doit faire appel à un auditeur lorsqu'elle dépasse deux des trois seuils prévus à cet effet [1]. En montant ces seuils de plus de 60 %, la loi Pacte a drastiquement réduit le champ des entreprises concernées ; n'ayant plus d'obligation, nombreuses sont celles qui ont cessé de faire appel à un commissaire aux comptes. Agitée par Bercy, l'épée de Damoclès continue de se balancer au-dessus de la profession : après avoir brusquement rehaussé de nouveau les seuils de 20 % en février 2024, [le gouvernement a envisagé au printemps de pousser l'augmentation](#) jusqu'au maximum prévu par l'Europe, avant de faire finalement machine arrière face à la levée de boucliers des professionnels de l'audit et, plus étonnant, de leurs clients. Victoire ou sursis, seul l'avenir le dira.

Rompre avec la discrétion pour faire connaître la profession

« Nous avons remporté une bataille mais probablement pas la guerre », indique Philippe Gandon. Le futur président martèle que les commissaires aux comptes doivent continuer à communiquer, convaincu que le rétropédalage de Bruno Le Maire n'a été rendu possible que grâce à cette sortie du bois, relayée par les médias. « Le Vivons heureux, vivons cachés, c'est fini », ajoute-t-il, rejoint par Laure Mulin : « Il a fallu sortir de cette habitude de discrétion qui nous est propre », constate-t-elle. La présidente a mis à profit ses quatre ans de mandature pour refondre le site internet de la compagnie, affirmer sa présence sur les réseaux sociaux et « renouer des relations constructives » avec les organisations patronales et professionnelles.

La compagnie compte à ce jour 391 commissaires aux comptes - toujours moins qu'en 2018 mais plus que l'an dernier. Pour maintenir cette tendance positive, ils se doivent de « passer d'une utilité de papier à une vraie valeur ajoutée », selon le nouveau président. Il s'attachera à « façonner le futur de la profession » autour de deux grands sujets : l'intelligence artificielle et la durabilité. « Vecteur de développement » avec la mise en application des normes CSRD, dont les premiers effets sont attendus l'an prochain, [la RSE a toujours été un sujet cher à Laure Mulin](#). Elle poursuivra ses actions au sein de la commission dédiée à la CRCC. Quant à l'IA, le nouveau président y voit une promesse de modernisation et d'amélioration de toute la profession. Confiant, et déterminé à en faire un cheval de bataille, il prévoit de décliner prochainement une offre de formation locale destinée à ses confrères. Marie-Dominique Lacour

Photo : Laure Mulin, présidente de la CRCC de Toulouse jusqu'au 31 octobre 2024 et Philippe Gandon, son successeur et actuel vice-président. Crédit : M-D.L-ToulÉco.

## Notes

[1] Evolutions des seuils en France :

- Avant 2019 : 1 million d'euros de total bilan (ou 1,55 millions si SAS), 2 millions d'euros de chiffre d'affaires (ou 3,1 millions si SAS), 20 salariés
- 2019 (Loi Pacte) : 4 millions d'euros total bilan, 8 millions d'euros de chiffre d'affaires, 50 salariés - uniformisation des critères pour tous les statuts
- Depuis février 2024 (seuils en vigueur) : 5 millions d'euros total bilan, 10 millions d'euros de chiffre d'affaires, 50 salariés
- Maximum prévu par l'UE : 7,5 millions d'euros total bilan, 15 millions d'euros de chiffre d'affaires, 50 salariés

## LÉGALES ÉCO

### Les commissaires aux comptes toulousains ne veulent plus se cacher



Changement de présidence à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes, où Philippe Gandon succède à Laure Mulin. Le nouveau président n'a qu'un seul mot d'ordre : communiquer, pour faire (...)

Paru le 22 octobre 2024

## Un Toulousain élu président régional des commissaires aux comptes



*Laure Mulin passe le témoin à Philippe Gandon élu pour un mandat de deux ans. DDM - G.B.*

**L'essentiel** Le Toulousain Philippe Gandon vient d'être élu nouveau président de la compagnie régionale des commissaires aux comptes. Il succède à Laure Mulin et veut placer ces auditeurs financiers au cœur des transformations notamment l'IA et la RSE.

C'est un mandat de quatre ans que referme Laure Mulin. La présidente de la [compagnie régionale des commissaires aux comptes](#) passera officiellement le témoin à son successeur le 1<sup>er</sup> novembre. C'est Philippe Gandon qui a été élu nouveau président pour représenter et défendre les intérêts de ces professionnels du chiffre qui certifient les comptes annuels des entreprises. Une profession qui a subi depuis 2019 les affres de la loi Pacte qui a remonté les seuils des entreprises soumises à l'audit obligatoire de leurs comptes.

### **2 000 mandats perdus depuis 2019**

« Cette réforme a fait perdre 2 000 mandats aux commissaires aux comptes de la chambre régionale en passant de 8000 à 6100 entreprises » chiffre Philippe Gandon. Cet expert-comptable et commissaire aux comptes chez Serco Partners connaît bien le sujet puisqu'il a été le premier vice-président de Laure Mulin pendant quatre ans. Sa feuille de route s'inscrira donc dans la continuité car la stratégie de sa prédécesseur a porté ses fruits : renforcer

l'influence, mieux pénétrer le marché des PME, préparer l'avenir de la profession et former les commissaires aux comptes. « Nous devons continuer à montrer nos savoir-faire comme l'a initié la compagnie nationale et que Laure Mulin a mis en œuvre dans la région » assure le nouveau président. Il s'agit donc de passer d'une utilité décrétée à une utilité démontrée.

### **Le commissaire aux comptes, un auditeur "RSE"**

Une partie du chemin a été parcourue lors du covid quand les commissaires aux comptes ont délivré des attestations de solidité financière aux entreprises afin de décrocher un prêt garanti par l'État (PGE) auprès des banques. Aujourd'hui, ces professionnels de l'audit veulent devenir les référents de la certification des données non financières notamment pour répondre à l'obligation de la directive CSRD.

Elle impose à près de 7 000 grandes entreprises en France de compiler des informations environnementales et sociales comme le bilan carbone par exemple. La compagnie régionale (391 commissaires contre 440 en 2019) va donc continuer à se rapprocher des acteurs du milieu économique comme le Medef tout en formant ses membres aux nouvelles technologies comme l'intelligence artificielle.

\* Haute-Garonne, Tarn, Ariège, Tarn-et-Garonne

Paru le 22 octobre 2024

LA DÉPÊCHE Mardi 22 octobre 2024

## DÉPÊCHE (ÉCO)

TOULOUSE

### Un Toulousain élu président des commissaires aux comptes



Laure Mulin passe le témoin à Philippe Gandon élu pour un mandat de deux ans. / DDM G.B.

Le Toulousain Philippe Gandon vient d'être élu nouveau président de la compagnie régionale des commissaires aux comptes. Il succède à Laure Mulin et veut placer ces auditeurs financiers au cœur des transformations notamment l'IA et la RSE.

C'est un mandat de quatre ans que reforme Laure Mulin. La présidente de la compagnie régionale des commissaires aux comptes passera officiellement le témoin à son successeur le 1<sup>er</sup> novembre. C'est Philippe Gandon qui a été élu nouveau président pour représenter et défendre les intérêts de ces professionnels du chiffre qui certifient les comptes annuels des entreprises. Une profession qui a subi depuis 2019 les affres de la loi Pacte qui a remonté les seuils des entreprises soumises à l'audit obligatoire de leurs

comptes. « Nous devons continuer à montrer nos savoir-faire comme l'a initié la compagnie nationale et que Laure Mulin a mis en œuvre dans la région » assure le nouveau président. Il s'agit donc de passer d'une utilité décriée à une utilité démontrée.

Une partie du chemin a été faite lors du covid quand les commissaires aux comptes ont délivré des attestations aux entreprises afin de décrocher un prêt garanti par l'Etat (PGE) auprès des banques. Aujourd'hui, ces professionnels de l'audit veulent devenir les référents de la certification des données

non financières notamment pour répondre à l'obligation de la directive CSRD. Elle impose à près de 7 000 grandes entreprises en France de compiler des informations environnementales et sociales comme le bilan carbone par exemple.

La compagnie régionale (391 commissaires contre 440 en 2019) va donc continuer à se rapprocher des acteurs du milieu économique comme le Medef tout en formant ses membres aux nouvelles technologies comme l'intelligence artificielle. **G.B.**

© Haute-Garonne, Tarn, Ariège, Tarn-et-Garonne

Paru le 22 octobre 2024

## Toulouse : "Nous avons un rôle à jouer en matière de RSE", affirme Philippe Gandon



*Philippe Gandon a également été membre de la commission juridique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. © LBARRANCO*

Diplômé de l'ISEG Paris et intégré au cabinet toulousain Serco Partners depuis 1996, Philippe Gandon succède à Laure Mulin à la présidence de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes.

Un rôle essentiel. Fort d'une riche expérience dans le domaine de l'audit, Philippe Gandon succèdera à Laure Mulin à la présidence de la [Compagnie régionale des commissaires aux comptes](#), le 1er novembre prochain.

Attaché à la profession et à ses valeurs, l'ancien premier vice-président a débuté sa carrière chez KPMG, où il a exercé pendant huit ans, avant de rejoindre le cabinet toulousain Serco Kouby et Associés, aujourd'hui Serco Partners, en 1998.

Encore traumatisé par les conséquences de la loi Pacte, qui continue de susciter des interrogations, le nouveau président se donne pour priorité de renforcer la communication et la formation aux normes RSE et à l'intelligence artificielle.

Notre fonction est cruciale non seulement pour la transparence financière, mais aussi pour la confiance des investisseurs, des créanciers et des autorités fiscales", indique Philippe Gandon, interrogé par L'Opinion Indépendante.

### **"Nous ne sommes plus uniquement des certificateurs de comptes"**

En tant qu'auditeur légal, le commissaire aux comptes (CAC) est chargé de vérifier la sincérité et la conformité des [comptes](#) de l'entreprise par rapport aux normes comptables en vigueur. Sa mission va au-delà de la vérification des livres.

En pratique, l'intervention d'un CAC est obligatoire pour certaines entreprises selon des seuils spécifiques, relatifs au bilan, au chiffre d'affaires et aux nombres de salariés. En dehors de ces critères, sa présence reste facultative.

Contrairement à l'expert-comptable, qui accompagne l'entreprise au quotidien dans la gestion de sa comptabilité, le commissaire au compte garantit de manière indépendante l'intégrité financière de l'entreprise", explique le nouveau président de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes.

Applicable depuis le 1er janvier 2024, la directive européenne "Corporate Sustainability Reporting Directive" (CSRD) fixe de nouvelles normes et obligations de reporting extra-financier. Elle concerne les grandes entreprises et les PME cotées en bourse.

L'objectif de ce texte est d'encourager le développement durable des entreprises et d'identifier celles qui sont disciplinées en la matière. Ainsi, les informations récoltées permettront de mieux évaluer l'impact de l'entreprise et de son activité sur l'environnement.

Avec la CSRD, les commissaires aux comptes ne plus uniquement des certificateurs de comptes, ils deviennent également des certificateurs de données extra-financières. Un rôle important qui, je l'espère débordera sur d'autres domaines comme la cybersécurité ou la détection de fraude", précise le nouveau président.

Et d'ajouter que "cette nouvelle mission donne une vision plus moderne du métier et permet aux entités mandantes de mieux identifier nos services".

### **"En cinq ans, nous sommes passés de 8.000 à 6.000 mandats"**

Promulguée en 2019, la loi Pacte a profondément modifié l'audit légal des comptes des sociétés : les seuils de désignation des commissaires aux comptes ont ainsi été relevés et harmonisés pour toutes les sociétés commerciales.

Désormais, la désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire lorsque certains seuils sont dépassés (dépassement d'au moins deux des trois seuils) : cinq millions d'euros de bilan ; dix millions d'euros de chiffre d'affaires HT ; 50 salariés au cours de l'exercice.

Le rehaussement significatif des seuils restreint de façon importante les cas dans lesquels la désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire. À Toulouse, nous sommes passés de 8.000 à 6.000 mandats en cinq ans", souligne le diplômé de l'ISEG Paris.

Si le décret d'application du 24 mai 2019 a été exécuté le lendemain de sa parution, la loi assure que les mandats en cours, à cette date, continueront jusqu'à leur expiration. Un (petit) soulagement pour la profession.

L'Union européenne prévoyait même d'augmenter les seuils relatifs au bilan et au chiffre d'affaires à 7,5 millions d'euros et 15 millions d'euros de chiffres d'affaires. Face à la gronde des commissaires aux comptes et au soutien des parties prenantes, notamment le Medef, cette idée a finalement été abandonnée", confie le Philippe Gandon.

Malgré un contexte économique difficile, le nouveau président de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes s'attachera à bâtir le futur de la profession autour de deux grands sujets : la durabilité et l'intelligence artificielle.

Encore abstraite il y a quelques années, la question environnementale est devenue un sujet de préoccupation majeur pour les citoyens. Ils attendent des entreprises qu'elles adoptent des pratiques sociales et environnementales responsables" assure-t-il.

Par ailleurs, la révolution numérique a conduit à une transformation des activités traditionnelles et au développement de nouvelles compétences au sein des cabinets de commissaires aux comptes.

Pour Philippe Gandon, l'utilisation des données et de l'intelligence peut apporter une réelle valeur ajoutée à la profession : gain de temps, meilleure capacité analytique... Il sera donc indispensable de faire évoluer le cadre normatif afin d'inclure les nouvelles technologies.

Paru le 23 octobre 2024

## Philippe Gandon

CRCC de Toulouse

23/10/2024



© Laurie Correia

Philippe Gandon est élu président de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Toulouse (CRCC) et prend ses fonctions le 1<sup>er</sup> novembre. Il succède à Laure Mulin après avoir été son vice-président pendant quatre ans. « *Ma mandature sera axée sur quatre ambitions : poursuivre et renforcer notre stratégie d'influence, consolider notre rôle clé au sein des PME, façonner le futur de la profession et poursuivre la dynamique de transformation au bénéfice des professionnels* », résume-t-il. Originaire de la région parisienne, Philippe Gandon débute sa carrière en 1988 à Toulouse chez KPMG en tant qu'auditeur. Huit ans plus tard, il rejoint le cabinet toulousain indépendant Serco Kouby et Associés, devenu par la suite Serco Partners, où il est associé depuis 26 ans. Inscrit depuis 1997 à la CRCC et élu depuis 2012, Philippe Gandon a été membre de la commission des études juridiques de la CNCC.

Paru le 1<sup>er</sup> novembre 2024

# Un nouveau président

CRCC de Toulouse

Philippe Gandon est le nouveau président de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes (CRCC) de Toulouse. Il succède à Laure Mulin, qui a passé quatre ans à la tête de l'instance, dont il était le vice-président.

Par Maxime FAYOLLE

**La Vie Economique : Quels sont les axes de travail de votre mandature qui vient de débiter ?**

**Philippe Gandon :** J'ai quatre priorités qui vont dans la continuité du travail entamé par Laure Mulin, que je tiens à remercier et féliciter pour sa mandature. D'abord, nous devons renforcer notre stratégie d'influence. Il faut rappeler que c'est grâce à nos liens étroits avec le Medef et la CPME que nous avons pu reporter un nouveau rehaussement des seuils d'intervention des commissaires aux comptes (CAC). Nous devons travailler un aspect politique au niveau local, ne pas être visibles uniquement auprès de nos mandants. C'est important car nous sommes toujours sous la menace d'un nouveau rehaussement des seuils. Il faut voir que depuis 2019 et la loi Pacte, nous avons perdu près de 25 % de nos mandats sur la CRCC de Toulouse, en passant de 8 000 à 6 100.

**LVE : Qu'est ce qui vous incite à penser que le gouvernement veuille toucher à nouveau aux seuils après le décret de février ?**

**P. G. :** Le droit européen permet d'aller jusqu'au seuil de 15 millions d'euros de chiffre d'affaires. Le décret

de février 2024 a posé la limite à 10 millions de chiffre d'affaires. Mais il faut se souvenir que Michel Barnier est celui qui a rédigé le livre vert sur l'audit lorsqu'il était commissaire européen. Notre profession n'était pas en odeur de sainteté. Qui sait ce qui va se passer demain ? On a gagné une bataille en évitant le rehaussement à 15 millions cette année, mais on n'a pas gagné la guerre.

**LVE : Un autre axe de votre mandature sera de préparer les commissaires aux comptes à leurs nouvelles missions ?**

**P. G. :** Dans le cadre de la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive, ndlr), les CAC vont en effet avoir de nouvelles attributions. On ne va plus uniquement certifier des comptes mais des informations extra-financières comme la RSE, la gouvernance... Cela va commencer dès l'année prochaine et notre objectif avec la CRCC de Toulouse est de former nos 391 professionnels pour qu'ils soient prêts. Personne ne doit être oublié dans l'évolution de nos métiers.

**LVE : Comment cela va-t-il se traduire ?**

**P. G. :** Par des webinaires en ligne. Aujourd'hui, chaque CAC doit se former 120 heures sur une période de trois ans. Et nous aimerions dès l'année prochaine avec des organismes régionaux réaliser ces formations avec des organismes régionaux. Aujourd'hui, qui n'est pas formé n'évolue pas. Le module CSRD est un gros morceau mais il y a aussi des formations autour de

“ On a gagné une bataille en évitant un nouveau rehaussement des seuils ”

## “ Nous devons former nos commissaires aux comptes à la RSE et à l'IA ”

l'intelligence artificielle qui doivent être suivies car c'est l'avenir de notre profession. On ne doit pas en avoir peur. La CRCC doit accompagner les professionnels, les aider à maîtriser l'outil. Demain, il servira à compiler des données en temps réel, à gagner du temps et à alerter plus rapidement. On le voit dès aujourd'hui : en cas de difficulté, une entreprise qui travaille avec un CAC s'en sort mieux que celle qui n'en a pas.

### LVE : C'est un argument pour faire appel à vos services ?

**P. G.** : Oui ! On voit que certaines entreprises ont conservé le recours à un CAC même si elles ne sont pas dans les seuils obligatoires. C'est pour cette raison qu'on souhaite aussi pénétrer le marché des PME. Nous sommes capables de donner l'alerte plus rapidement, déclencher des procédures pour accompagner et

### PHILIPPE GANDON EN BREF

Associé depuis 26 ans au cabinet Serco Partners (anciennement Serco Couby et Associés), Philippe Gandon a effectué toute sa carrière à Toulouse. Ce diplômé de l'ISEG et de l'École nationale de commerce de Paris est élu depuis 12 ans à la CRCC de Toulouse. Vice-président de l'institution présidée par Laure Mulin depuis 4 ans, il lui a succédé depuis le 1<sup>er</sup> novembre.

surmonter les difficultés. Sans nous, certains chefs d'entreprise ont plus de réticence à demander de l'aide par eux-mêmes.

### LVE : Dans le giron de la CRCC de Toulouse, vous observez beaucoup d'entreprises en difficulté sur cette fin d'année 2024 ?

**P. G.** : On a vécu une courte période avec une baisse des procédures collectives et redressements. Mais aujourd'hui, les mandataires judiciaires qui sont dans ma clientèle me disent qu'ils regorgent d'activité. Ce qui n'est pas de bon augure. Même si l'inflation s'est stabilisée, on paye encore les heures où elle a atteint 7 % en faisant exploser le prix des matières premières. Certes, les taux d'intérêt baissent et c'est une bonne chose pour les entreprises, mais les redressements sont encore nombreux. Dans le périmètre de la CRCC, on observe malgré tout que Toulouse s'en sort mieux grâce au poids de l'aéronautique et d'Airbus. ■



**PHILIPPE GANDON**

le nouveau président de la CRCC de Toulouse



*Paru le 4 novembre 2024*

## 4 - Trois questions au président des commissaires aux comptes



*Philippe Gandon succède à Laure Mulin à la tête de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes. Il a commencé sa carrière à Toulouse chez KPMG en tant qu'auditeur, avant de rejoindre le cabinet Serco Partners (Crédit : LBarranco).*

Philippe Gandon prend ses fonctions à la présidence de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Toulouse. Il en a été le vice-président, ainsi que membre de la commission nationale des études juridiques.



Qu'est-ce que la Compagnie régionale des commissaires aux comptes



- « C'est l'instance représentative des commissaires aux comptes. La CRCC de Toulouse couvre les départements du ressort de la Cour d'Appel de Toulouse : l'Ariège, la Haute-Garonne, le Tarn et le Tarn-et- Garonne. »
- « Elle a pour objet de représenter la profession des commissaires aux comptes, de défendre les intérêts de la profession. »



Que fait un commissaire aux comptes



- « C'est un professionnel indépendant qui intervient dans le cadre d'une mission légale. Sa mission est de vérifier la sincérité et la régularité des états financiers : on certifie les comptes de l'entreprise, en l'occurrence le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ça veut dire que l'on garantit la fiabilité des informations financières et comptables des entreprises. »
- « En cas de fait délictueux dans l'entité contrôlée, nous avons l'obligation d'alerter le procureur de la République. »
- « La troisième mission est un rôle de prévention : nous devons alerter le président du tribunal de commerce si l'on sent poindre des difficultés économiques dans l'entreprise. »



Quels sont les enjeux de votre mandature ?



- « C'est de rendre la communication audible. Car nous avons été désavoués par Bercy : la loi PACTE nous a exonéré d'un certain nombre de mandats (NDLR. La nomination d'un commissaire aux comptes n'est plus obligatoire qu'à partir de seuils, comme 10 000 000 € HT de chiffre d'affaires et 5 millions € en bilan) »
- « C'est aussi de former les confrères aux enjeux de demain comme la RSE et à l'intelligence artificielle qui vont avoir un impact non seulement sur les métiers du chiffre, mais également sur les modalités de nos interventions.»